



COMMUNIQUE DE PRESSE

La grève du 27 mai a été massivement suivie par les enseignants de la circonscription de Petite Terre. Le SNUipp-FSU Mayotte assume son choix de défendre ceux qui souffrent des pressions, des menaces et des humiliations de leur supérieur hiérarchique.

Si certains veulent excuser des « *maladresses* », le SNUipp-FSU Mayotte dénonce des excès d'autorités inutiles et récurrents qui légitiment la demande des collègues d'un nouvel encadrement à la tête de la circonscription de Petite Terre.

Le SNUipp-FSU Mayotte a toujours favorisé le dialogue et n'a jamais cessé d'être force de proposition mais veut aussi rester dans l'action. Les revendications portées par le SNUipp-FSU Mayotte depuis plusieurs mois auprès du Recteur doivent être transformées en acte ! **Le SNUipp-FSU Mayotte appellera donc les personnels du 1^{er} degré à se mettre en grève le 15 juin 2021** pour :

- L'augmentation du taux d'indexation des salaires. En effet, la loi 50-772 du 30 juin 1950 précise bien que les « majorations (...) de traitement seront fixées à des taux uniformes dans l'intérieur (...) d'un même territoire ». Ce qui n'est pas le cas à Mayotte avec les gendarmes qui sont indexés à 94%, les agents de la douane à 62%, certains médecins du CHM à 60%, les salariés de Mayotte 1^{ère} à 53% ... lorsque les enseignants du 1^{er} degré sont indexés à 40%.
- Le versement d'une indemnité spécifique qui tient compte des difficultés de travail dans le département à l'image de l'indemnité fixé par le décret n°77-1364 du 5 décembre 1977 que perçoivent certains enseignants en Guyane ;
- Le classement de l'ensemble du département en REP+ ;
- L'égalité de traitement pour tous les enseignants contractuels par le versement à tous les néo-contractuels de la prime d'installation, et ce, sans distinction d'origine.
- La mise en œuvre des engagements fixés dans le relevé de conclusion de la réunion de négociation préalable du 13 novembre 2020, notamment :
 - L'amélioration des conditions de déroulement de carrière des ex-instituteurs de la collectivité départementale de Mayotte (accès à la hors-classe par la prise en compte de l'ensemble de la carrière, création à court terme d'un dispositif de retraite chapeau améliorant les pensions) et l'ouverture pour tous les personnels affectés dans les écoles du bénéfice de l'avantage spécifique d'ancienneté.
 - L'avancement d'échelon des professeurs contractuels et des AESH qui remplissent les conditions d'ancienneté.
- La mise en place de concours réservés pour la titularisation de certains enseignants contractuels du 1^{er} degré ;
- Pour les AESH ; la création d'un corps d'AESH, l'augmentation de leur salaire, l'augmentation des quotités horaires, le versement de la prime REP+, ... ;
- L'égalité de traitement en termes de prestations familiales ;
- La mise en place des tickets restaurants pour les personnels du 1^{er} degré.

Le SNUipp-FSU Mayotte est déterminé à faire aboutir les revendications des personnels du 1^{er} degré. La situation sanitaire ne peut pas expliquer à elle seule l'inaction !